

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 247

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 34

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Par ailleurs, elles peuvent assurer des actions d'enseignement et de formation en matière de prévention, de formation aux gestes de premiers secours et de missions de sécurité civile entrant dans leur objet associatif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte que les associations des sécurité civile agréées mènent des actions d'enseignement et de formation qui dépasse le simple champ du secourisme. Il s'agit de désigner précisément le formation aux gestes de premiers secours et les missions de sécurité civile entrant dans leur objet associatif.